

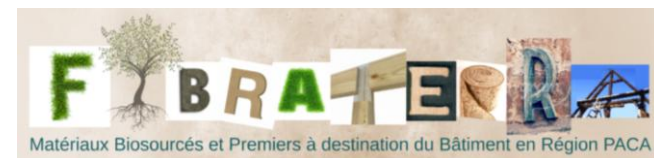


# Incendies de forêt & matériaux biosourcés

**Etape préalable : état des lieux des freins et des opportunités à l'utilisation du bois dans la construction dans les zones soumises à un PPRIF\***

*\* Plan de Prévention des Risque d'Incendie de Forêt*

Réalisé par **Jean-Brice CORDIER**  
**ENVIROBAT-BDM**  
Décembre 2014



## ***Avant propos***

Le présent travail est la phase préalable d'une étude plus générale envisagée par l'association ENVIROBAT-BDM dans l'optique de permettre à la construction bois et aux matériaux biosourcés d'être adaptés aux exigences réglementaires, en particulier celles concernant la réglementation incendie dans certaines zones à risque. Il ne s'agit pas encore d'un rapport d'étude mais d'une introduction à cette thématique.

Les données utilisées sont issues d'une recherche bibliographique. A ce stade, nous ne pouvons garantir ni l'exhaustivité ni l'actualité de la totalité des résultats présentés. Une sollicitation des services concernés permettra de compléter les informations obtenues dans les semaines à venir.

Enfin, il n'est fait référence pour le moment qu'à la situation en région PACA. Cependant, cette problématique existe également dans les autres régions soumises au risque incendie de forêt. Nous avons effectivement identifié un certain nombre de PPRIF dans les régions Corse et Languedoc Roussillon, et leurs règlements présentent des dispositions constructives semblables. La situation de l'ensemble des départements qui présentent un risque d'incendie de forêt (comme les Landes, la Drôme ou l'Ardèche) mérite également d'être étudiée. L'étude pourra également permettre la clarification des travaux et essais au feu réalisés sur la question au niveau national et international et la réalisation d'un état de l'art en la matière. C'est donc un projet qui peut avoir une portée nationale.

# Plan de la présentation

- 1. Contexte de la réglementation PPRIF**
- 2. Synthèse technique du contenu des règlements**
- 3. Bilan de la situation actuelle des matériaux biosourcés vis-à-vis des PPRIF**
- 4. Nos pistes de travail**
- 5. Conclusion : initier la démarche dès 2015**

# **1. Contexte de la réglementation PPRIF**

**1.1. Qu'est qu'un PPRIF ?**

**1.2. PPRIF et construction**

**1.3. Evolution des PPRIF et impacts économiques :  
l'exemple des Alpes Maritimes**

**1.4. Vue d'ensemble de la problématique dans les  
autres départements de PACA**

**2. Synthèse technique du contenu des règlements**

**3. Bilan de la situation actuelle des matériaux  
biosourcés vis-à-vis des PPRIF**

**4. Nos pistes de travail**

**5. Conclusion : initier la démarche dès 2015**

# 1.1. Qu'est qu'un PPRIF ?

→ Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt

Objets principaux : réduire le risque d'incendie de forêt, protéger les populations et les biens en cas d'incendie et sécuriser l'intervention des pompiers

Echelle : la commune.

## Détail de la procédure de mise en place d'un PPRIF:

- 1 **Arrêté du Préfet** prescrivant l'élaboration d'un PPRIF.
- 2 **Elaboration du projet** par la Direction départementale des Territoires et de la mer, en association avec la commune et les partenaires compétents en matière de lutte contre les feux de forêt, de gestion des risques et d'urbanisme. En parallèle, concertation avec la population.
- 3 **Consultation formelle** des communes, des collectivités et des institutions régionales concernées.
- 4 **Enquête publique.**
- 5 **Projet éventuellement modifié.**
- 6 **Arrêté d'approbation** par le Préfet.
- 7 **Prise en compte** dans les documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme ou carte communale).

*Ci contre : extrait d'un document explicatif élaboré par la DDTM des Bouches du Rhône, disponible en ligne.*



**Vous habitez une commune exposée au risque de feux.**

**Le Plan de prévention des risques d'incendie de forêt vous concerne.**

## 1.2. PPRIF et construction

La traduction concrète du PPRIF : un **zonage géographique** et un **règlement**

### Les zones géographiques d'aléa :

#### Zone rouge R :

Aléa fort, correspond surtout à la forêt.  
Le principe est l'**inconstructibilité**.

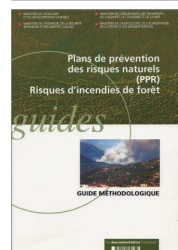
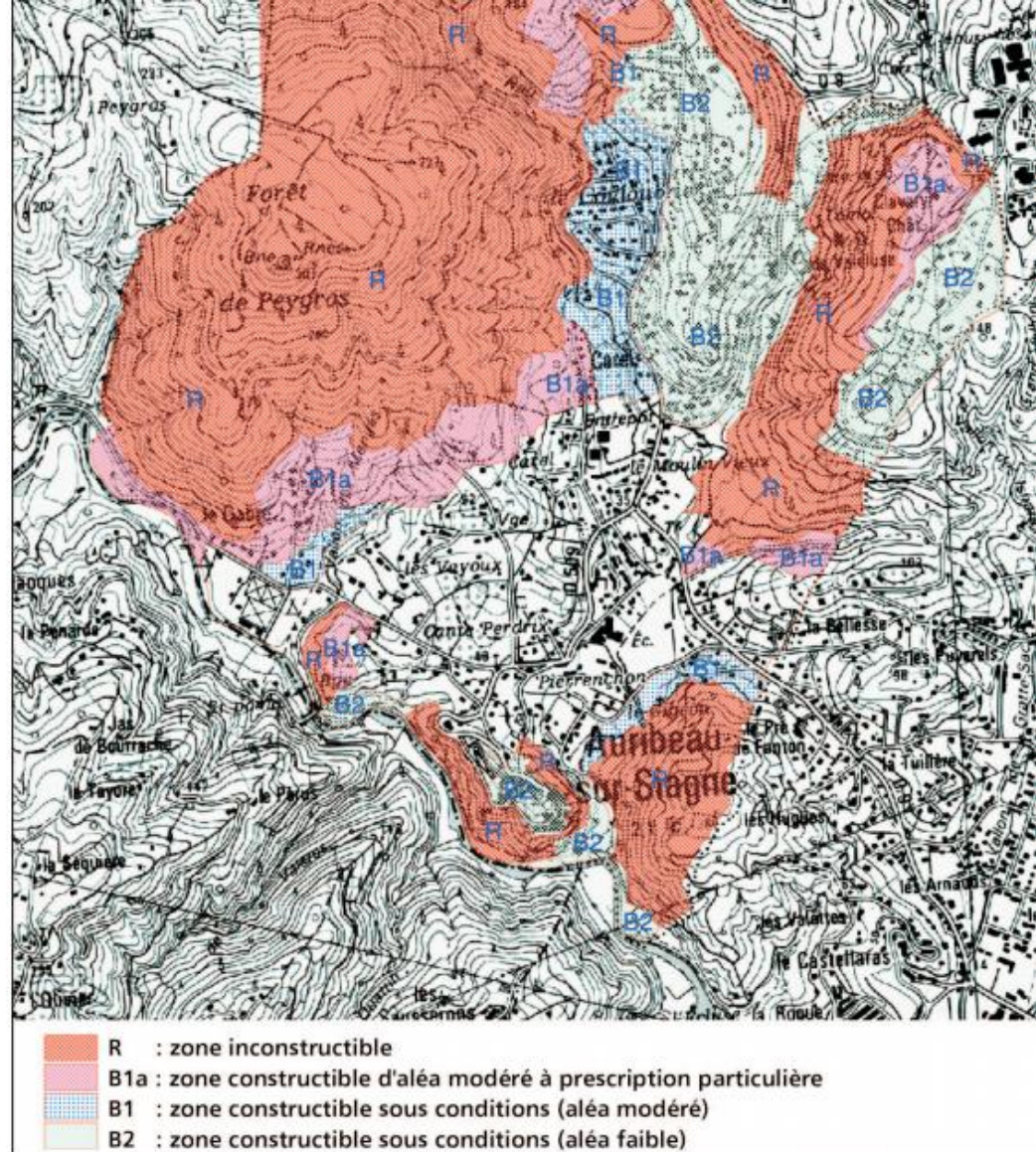
#### Zones bleues B1 à B3 :

Aléa fort ou moyen à faible.

Ce sont des zones proches de la forêt ou peu urbanisées, dans lesquelles un incendie de végétation peut se développer.  
Ce sont des zones **constructibles sous conditions**. L'enjeu immobilier y est présent du fait de la plus grande disponibilité de terrains.

#### Zone blanche :

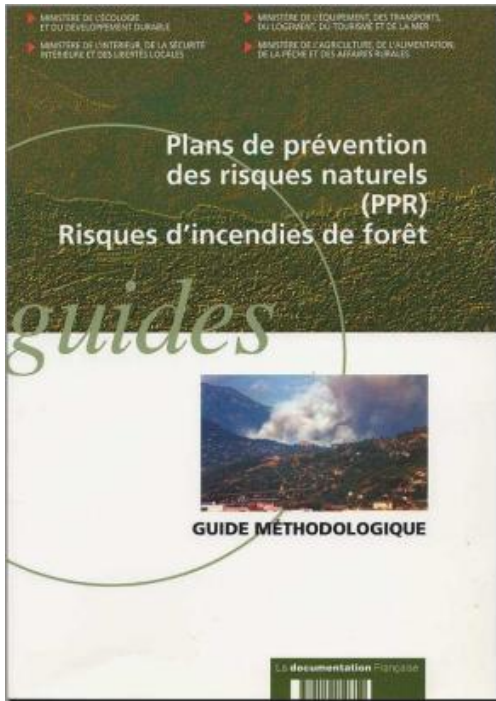
Aléa nul. Le PPRIF ne s'y applique pas. Cela correspond principalement aux espaces déjà urbanisés ou cultivés.



Ci-dessus : exemple de carte de zonage, extraite du **GUIDE METHODOLOGIQUE** pour l'élaboration des PPRIF réalisé en 2002, aujourd'hui encore le document de référence, en ligne sur le site WEB des ministères.

# 1.2. PPRIF et construction

## Prescriptions constructives dans le règlement d'un PPRIF: De la théorie...



*Extrait du Guide pour l'élaboration des PPRIF (WEB / Ministère) concernant les constructions*

Le guide pour l'élaboration des PPRIF affirme le besoin de prendre en compte le danger d'incendie de forêt dans les constructions autorisées, **mais n'incrimine pas le bois dans la construction.**

### Document 14

#### Exemples de prescriptions possibles en zone bleue

##### • Dispositions de construction

Sous réserve de prendre des mesures adaptées au risque, des constructions peuvent être admises. Les mesures portent sur le comportement au feu des matériaux utilisés pour les parties extérieures des constructions (murs, toitures, vérandas...), l'occultation des ouvertures sur les façades exposées. D'après les articles R. 121-1 à R. 121-5 du code de la construction, le comportement en cas d'incendie des matériaux et éléments de construction est apprécié d'après deux critères (se reporter aux arrêtés du 21 avril 1983, du 30 juin 1983, du 31 janvier 1986 et du 21 juillet 1994) :

- la réaction au feu, c'est-à-dire, l'aliment qui peut être apporté au feu et au développement de l'incendie (quantité de chaleur dégagée au cours de la combustion et présence ou l'absence de gaz inflammables). Les matériaux sont répartis en cinq catégories, par ordre de réaction croissante : M0, M1, M2, M3, M4 ;
- la résistance au feu, c'est-à-dire le temps pendant lequel les éléments de construction peuvent jouer le rôle qui leur est dévolu malgré l'action d'un incendie (temps pendant lequel sont satisfaites des conditions relatives à la résistance mécanique ou à l'isolation thermique).

## 1.2. PPRIF et construction

Prescriptions constructives dans le règlement d'un PPRIF:

De la théorie

...à la pratique



En théorie, l'usage du bois dans la construction en zone de PPRIF n'est pas incriminé par des directives nationales.

Pourtant, lors de la rédaction du règlement d'un PPRIF, le bois dans la construction est souvent visé par certaines dispositions du règlement, par souci de protection contre le feu.

Ainsi, lors d'une procédure du permis de construire en zone PPRIF où le règlement est approuvé, des projets sont bloqués :

- par application directe du règlement,
- par des interprétations liées à la combustibilité de certains matériaux.

De plus, dans une zone où le PPRIF est prescrit mais que le règlement n'est pas encore rédigé ou approuvé, les services concernés peuvent établir des prescriptions liées à la protection contre les incendies de forêt.



## Alpes Maritimes :

Des PPRIF sont prescrits dans **56 communes** du département.

Les arrêtés préfectoraux prescrivant ces PPRIF ont été pris entre 1993 et 2004, dont 35 sur les seules années 2002, 2003 et 2004.

Sur ces 56 PPRIF prescrits, **30** ont été approuvés jusqu'à présent.

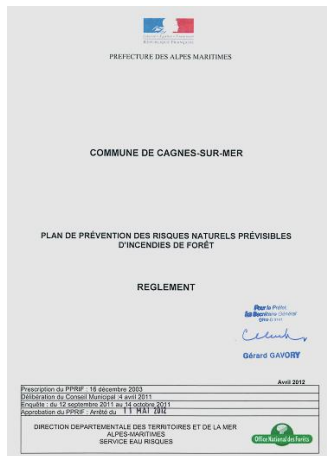
Les communes soumises à un PPRIF représentent la majorité des communes de la région littorale, la plus dynamique du département.



# 1.3. Evolution des PPRIF et impacts économiques : l'exemple des Alpes Maritimes

Tous les règlements de ces 30 PPRIF comportent des prescriptions discriminantes pour l'usage du bois ou d'autres matériaux biosourcés en construction parce qu'ils imposent :

→ une composition de mur « **en dur** »



Depuis 2009, 15 règlements ont été approuvés et **interdisent explicitement les constructions « en bois ou en ossature bois »** ainsi que les **« installations en bois »** en plus des autres prescriptions, en fonction de l'aléa.

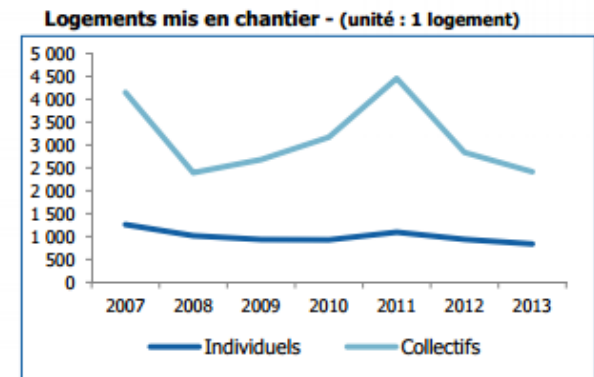
L'ensemble des dispositions techniques est présenté dans la partie 2 du diaporama : tableau récapitulatif et extrait d'un règlement des Alpes Maritimes

# 1.3. Evolution des PPRIF et impacts économiques : l'exemple des Alpes Maritimes

## Synthèse de l'importance des PPRIF dans l'économie de la construction des Alpes Maritimes

Démarche PPRIF	Données des communes des Alpes Maritimes concernées par un PPRIF		
	Nombre de Communes	Population en 2011 (INSEE)	% de la population du département
Règlement approuvé	36	560 162	51%
Prescrit (en cours d'élaboration)	20 (dont Nice)	434 053	40 %
Pas de PPRIF	107	103 486	9%
Total général	163	1 097 701	100 %

Ci-dessous : Données du CERC PACA pour la construction de logements dans les Alpes Maritimes (hors résidences), afin d'évaluer le marché potentiel du département



### Bilan départemental des Alpes Maritimes:

Les PPRIF sont **prescrits** sur des communes contenant plus de **90%** de la population totale.

Les PPRIF sont **approuvés** dans des communes contenant plus de **50%** de la population du département et la construction qui n'est pas « en dur » est interdite dans toute zone d'aléa.

**Les zones d'aléa (aux abords des forêts) constituent une grande part des terrains en voie d'urbanisation.** Les zones non risquées sont en effet des zones soit déjà totalement occupées par les constructions soit des zones cultivées.



# 1.4. Vue d'ensemble de la problématique dans les autres départements de PACA

Alpes de Haute Provence :  
période 2008 à 2014

2 régions concernées :  
région de Manosque et bas-  
Verdon

9 communes concernées  
dont :

7 PPRIF approuvés

1 en cours d'enquête  
publique

1 PPRIF prescrit (Manosque)

Des règlements aux  
dispositions constructives  
relativement similaires à  
celles des Alpes Maritimes  
et du Var.



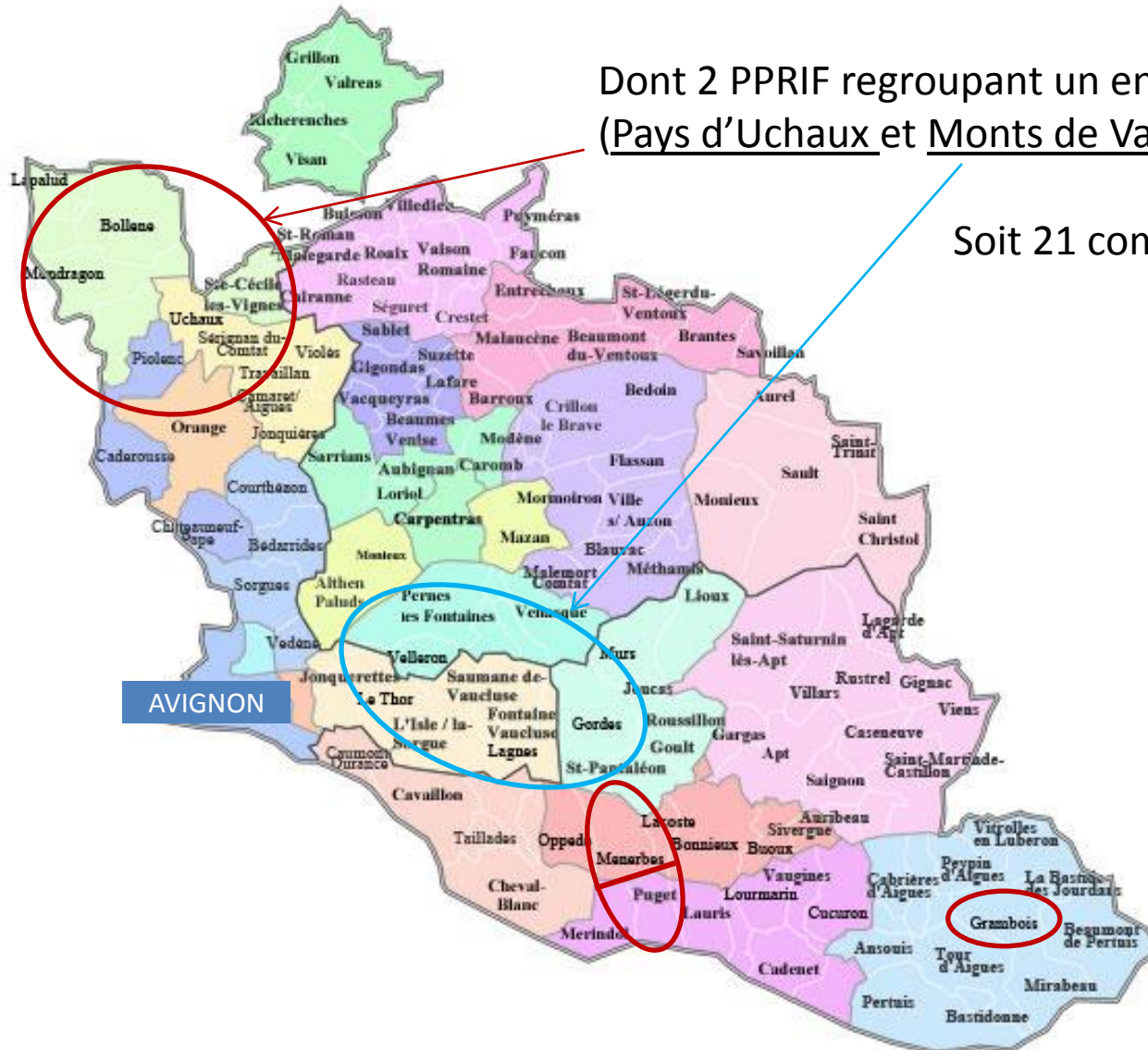
# 1.4. Vue d'ensemble de la problématique dans les autres départements de PACA

Vaucluse : 5 PPRIF (4 approuvés sur la période 2007-2013 et 1 en phase d'élaboration)

Dont 2 PPRIF regroupant un ensemble de communes (Pays d'Uchaux et Monts de Vaucluse Ouest)

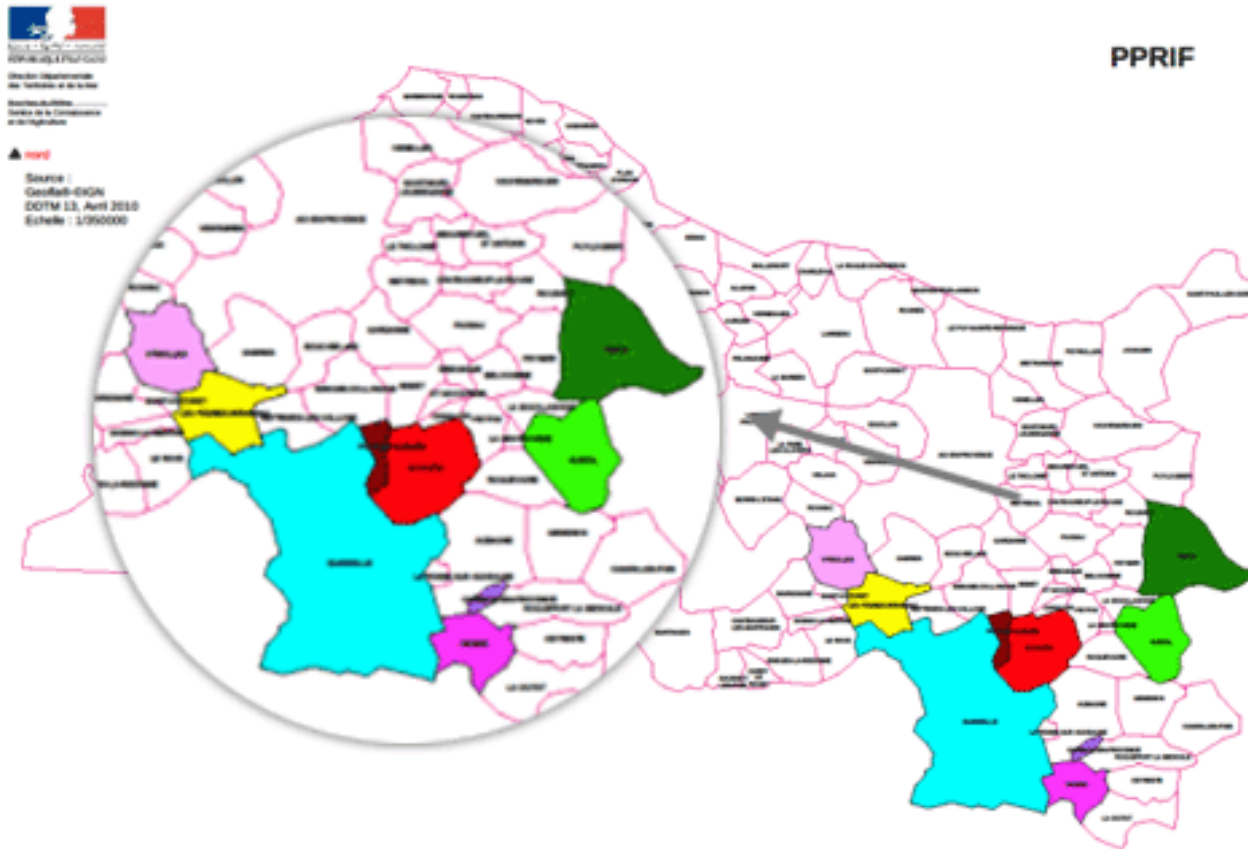
Soit 21 communes concernées

Le contenu des règlements n'est a priori pas discriminant envers les matériaux dans la construction dans ce département.



# 1.4. Vue d'ensemble de la problématique dans les autres départements de PACA

Bouches du Rhône : 10 communes soumises à un PPRIF  
2 PPRIF approuvés en 2013 et 2014  
8 PPRIF prescrits et en cours d'élaboration (dont Marseille et ses communes limitrophes)



*Les 2 règlements approuvés n'ont pas a priori de dispositions discriminantes à l'égard des matériaux mais fixent cependant des limites techniques rendant difficiles l'utilisation de certains matériaux.*

*Très récemment : le projet de règlement du **PLU d'Aix en Provence** (actuellement en enquête publique) contient des dispositions discriminantes à l'égard des matériaux de construction en zone soumise à risque d'incendie de forêt.*

*A partir de l'exemple récent du PLU d'Aix, on sait désormais que d'autres documents que les PPRIF peuvent imposer des dispositions constructives vis-à-vis du risque d'incendie de forêt. Dans quelles proportions ?*

# 1. Contexte de la réglementation PPRIF

## **2. Synthèse technique du contenu des règlements**

**2.1. Les textes consultés**

**2.2. Tableau synthétique des dispositions constructives par département**

**2.3. Cas général : un extrait d'un règlement des Alpes Maritimes**

**2.4. & 2.5. Deux cas particuliers**

## 3. Bilan de la situation actuelle des matériaux biosourcés vis-à-vis des PPRIF

## 4. Nos pistes de travail

## 5. Conclusion : initier la démarche dès 2015



## 2.1. Les textes consultés

L'ensemble des règlements des PPRIF en vigueur ou en phase d'élaboration de la région PACA ont été consultés.

Soit 54 règlements consultés :

Alpes Maritimes : 30 règlements

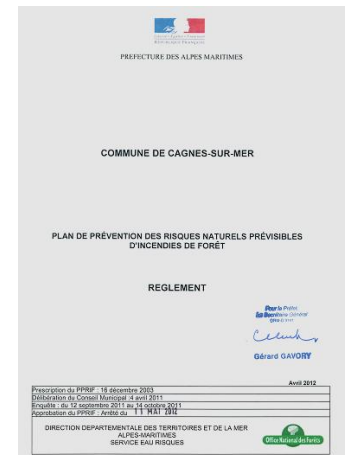
Alpes de Haute-Provence : 8 règlements (dont un non approuvé)

Bouches du Rhône : 2 règlements

Var : 9 règlements

Vaucluse : 5 règlements (dont un non approuvé) pour 21 communes

**Concernant les dispositions constructives, on constate généralement qu'un « règlement type » par département sert de base à l'élaboration de l'ensemble des règlements du département. Il arrive que les règles évoluent au fur et à mesure de l'élaboration de nouveaux règlements.**



## 2.2. Tableau synthétique des principales dispositions constructives par département

		Caractéristiques techniques					
Département	Date des règlements (approbation)	Murs	Revêtement de façade	Ouvertures	Couverture	Auvent	Disposition spécifique sur le bois
<b>Alpes Maritimes</b> 30 règlements	2000 à 2009 puis 2009 à 2014	<b>Mur en dur</b> Coupe feu 1/2 h	Matériau M0	Occultation avec Coupe feu 1/2 h	M0 ou M1-M2-M3 sur support continu en matériau incombustible ou panneau de bois ou matériau reconnu équivalent par CECM <i>Depuis 2009, ajout de :</i> Coupe feu 1/2 heure; Pas de combustible à la jonction toiture / mur. Plafond coupe feu 1/2 h conseillé	M1 ; ne traverse pas l'enveloppe de la construction	<i>Depuis 2009 : Dans certaines zones d'aléa : Constructions et installations en bois interdites ; Maisons en bois et ossature bois interdites</i>
<b>Alpes de Haute Provence</b> 8 règlements	2008 à 2014	<b>Mur en dur</b> Coupe feu 1 h	Matériau M0	M0 ou M1 Pare flamme 1/2 h ou occultable CF 1/2h	M0 ou M1-M2-M3 sur support continu matériau incombustible matériau reconnu équivalent par CECM	M1 ; ne traverse pas l'enveloppe de la construction	<i>Dérogation possible concernant le bois en ossature et bardage dans 1 règlement</i>
<b>Bouches du Rhône</b> 2 règlements	2013 et 2014	Façade exposée au risque : Coupe feu 1h, revêtement M0 Autre façade : C.F. 1/2h, revêtement M1 <i>Puis :</i> Façade exposée au risque : P.F.1/2h, réaction C-S3 d0 ; Façade en matériau composite : écran porteur en matériau M0 ou A2-s1, d0		Occultation avec Coupe Feu 1/2 h	M0 ou M1-M2-M3 sur support continu en matériau incombustible ou panneau de bois ou matériau reconnu équivalent par CECM Pas de combustible à la jonction toiture / mur <i>Puis :</i> Revêtement de toiture classé de performance Broof t3	Toiture de l'auvent ne traverse pas l'enveloppe de la construction	
<b>Var</b> 9 règlements	2006 – 2007 puis 2011 à 2014	<b>Mur en dur</b> Coupe feu 1 h	Matériau M0 <i>Depuis 2011 : M1</i>	M0 ou M1 Pare flamme 1/2 h ou occultable CF 1/2h	M0 ou M1-M2-M3 sur support continu matériau incombustible matériau reconnu équivalent par CECM	M1 ; ne traverse pas l'enveloppe de la construction	
<b>Vaucluse</b> 5 règlements	2007 à 2013	/	/	Portes et volets doivent être en bois plein	M0 Charpente apparente en toiture à éviter	M1	

## 2.3. Cas général : un extrait d'un règlement des Alpes Maritimes

*Le contenu de cet extrait est assez représentatif de la majorité des règlements des PPRIF de la région PACA*

*Ci-dessous : Nouvelles dispositions présentes dans les règlements les plus récents des Alpes Maritimes pour certaines zones d'aléa*

### • Règles de construction (ou rénovation)

#### *Enveloppes*

Enveloppes des bâtiments constituées par des murs en dur présentant une durée coupe feu ½ heure. Les revêtements de façades présentant un critère de réaction au feu MO, parties de façades incluses dans le volume des vérandas comprises.

#### *Ouvertures*

L'ensemble des ouvertures occultables par des dispositifs, présentant une durée coupe feu ½ heure, les jointures assurant un maximum d'étanchéité, parties de façades incluses dans le volume des vérandas comprises.

#### *Couvertures*

Les revêtements de couvertures devront être classés en catégorie MO, partie de couverture incluse dans le volume des vérandas comprises.

Toutefois, les revêtements de couvertures classés en catégorie M1, M2, M3 peuvent être utilisés s'ils sont établis sur un support continu en matériau incombustible ou en panneaux de bois ou tout autre matériau reconnu équivalent par le Comité d'Etude et de Classification des Matériaux et des éléments de construction par rapport au danger d'incendie .

Il ne devra pas y avoir de partie combustible à la jonction entre la toiture et les murs.

#### Prescriptions relatives aux règles de reconstruction :

- Enveloppes : les enveloppes des bâtiments constituées par des murs en dur doivent représenter une durée coupe feu d'une demi-heure. Les revêtements de façades doivent présenter un critère de réaction au feu MO, les parties de façades incluses dans le volume des vérandas comprises. Sont interdites les maisons en bois et ossature bois.

#### Article 12 - Occupations et utilisations du sol interdites

Sont interdits tous travaux, ouvrages, aménagements ou constructions de quelque nature qu'ils soient, à l'exception de ceux mentionnés à l'article 13 ainsi que :

- la création et l'extension des terrains de camping ou de caravaning et les habitations légères de loisirs ;
- les constructions et installations en bois.

## 2.4. Cas spécifique : le PPRIF de Pierrevert (04) datant de 2012

*Le règlement y impose certes une composition de « **mur en dur** ».*

MAIS il y a la possibilité d'une **dérogation** pour une construction bois, à partir d'une **étude**.

### Extrait :

PREFECTURE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

PPR - REGLEMENT SUR LES RISQUES D'INCENDIES

---

Pour le cas particulier des **constructions à ossature ou revêtement bois**, des dérogations pourront exceptionnellement être accordées aux « Dispositions constructives générales » (Titre 11), à la condition expresse que la demande de permis de construire soit assortie d'une étude indiquant sur quels points précis porteraient ces dérogations et comment serait garantie la résistance au passage d'un incendie.

Une attention particulière devra être portée au premier mètre au dessus du sol, qui ne doit en aucun cas constituer un niveau de faiblesse (pénétration de brandons sous la structure ; combustion au contact du feu d'herbacées ou de litière ou autre élément au sol...).

## 2.5. Cas spécifique : le PPRIF de Carnoux (13) datant de 2014

*Vers une évolution des textes dans certains services ?*

Nouvelles notions par rapport à l'ensemble des autres PPRIF : règlement beaucoup plus précis sur le plan technique

Aucune mention de « mur en dur » !

### RÈGLES ET MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

Pour les établissements recevant du public, les règles de la présente annexe doivent être conciliées avec celles du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, pour le risque de feu entrant.

#### 1) Enveloppes des bâtiments

Les enveloppes des bâtiments doivent répondre aux conditions suivantes :

- pour les façades directement exposées au risque d'incendie de forêt : les parois doivent présenter une performance en résistance au feu PF1/2H-E30 et un classement en réaction au feu C-s3,d0, lorsque sollicitées par leur paroi extérieure. Cette résistance concerne également les parties de façade incluses dans le volume des vérandas.
- Pour les parois composites, l'une des couches constitutives, situées en façade externe ou devant les éléments assurant le rôle porteur, est constitué de matériaux M0 ou A2-s1, d0 et doit constituer le rôle d'écran porteur.

#### 2) Ouvertures

L'ensemble des ouvertures doit être occultable par des dispositifs de volets, rideaux, ou autres présentant une performance E30, les jointures assurant un maximum d'étanchéité.

Les communications entre la véranda et l'habitation doivent être équipées de dispositifs d'occultation E30.

#### 3) Couverture

Les revêtements de couverture doivent être classés de performance Broof (t3), la partie de couverture incluse dans le volume des vérandas comprise. Cette prescription concerne également les panneaux photovoltaïques intégrés aux couvertures.

Les toitures des auvents ne doivent pas traverser les murs d'enveloppe de la construction.

La toiture ne doit pas être équipée d'une fenêtre ou de tout dispositif équivalent. Une attention

1. Contexte de la réglementation PPRIF

2. Synthèse technique du contenu des règlements

**3. Bilan de la situation actuelle des matériaux biosourcés vis-à-vis des PPRIF**

**4. Nos pistes de travail**

**4.1. Buts poursuivis dans l'action**

**4.2. La démarche proposée**

**4.3. Les différentes phases**

**5. Conclusion : initier la démarche dès 2015**

# 3. Bilan de la situation actuelle MATERIAUX BIOSOURCES / PPRIF

Quels sont les freins et les opportunités pour le bois et les matériaux biosourcés en zone PPRIF, dans le contexte actuel d'extension du nombre de PPRIF et d'élaboration de règlements ?

## Freins

Les règlements de la majorité des PPRIF (y compris des plus récents) interdisent des matériaux et des types constructifs principalement :

- Structures bois et tout ce qui n'est pas du « DUR »
- Revêtements combustibles

Des interprétations « prudentes » des règlements qui peuvent amener à interdire des matériaux et types constructifs, par exemple :

- Toute installation en bois d'extérieur
- Isolants biosourcés « réputés » inflammables et combustibles, toitures végétalisées, etc.

Services et bureaux de contrôles insuffisamment informés des performances réelles des constructions et des matériaux face aux incendies

## Opportunités

Possibilité d'influencer la rédaction des nouveaux règlements sur la base d'arguments techniques et réglementaires

Des services dépassent certaines positions de principe et développent une analyse plus technique

La performance des types constructifs et des matériaux vis-à-vis d'une situation d'incendie par l'extérieur est actuellement un sujet prioritaire national

Innovations en cours dans la réaction au feu des matériaux

Directives antidiscriminatoires à l'égard du bois (cf. Code de l'urbanisme)

### 3. Bilan de la situation actuelle MATERIAUX BIOSOURCES / PPRIF

Le bilan à tirer est que les PPRIF freinent effectivement l'utilisation du bois et de matériaux biosourcés dans les constructions.

L'impact économique est de plus en plus significatif du fait de l'extension actuelle des zones réglementées par un PPRIF, sachant que ces zones ont un potentiel immobilier très important.

Cependant beaucoup d'opportunités existent pour faire évoluer la situation en faveur de l'usage de ces matériaux dans la construction.

Nous, professionnels de la construction durable, pensons qu'il est possible de mettre en œuvre des solutions efficaces contre le danger bien réel des incendies de forêt.

***Mais avons-nous assez d'arguments techniques et réglementaires ?***



## 4. Nos pistes de travail

### 4.1. Buts poursuivis dans l'action Incendies de forêt & matériaux biosourcés

**Participer à l'évolution de la réglementation actuelle ou à venir tout en répondant au besoin de protéger efficacement les constructions et leurs occupants contre l'incendie de forêt**

**Aider les entreprises utilisant du bois et d'autres matériaux biosourcés à s'adapter aux réglementations liées au risque d'incendie de forêt**

*Pour chaque aspect, le travail devra être mené en collaboration avec les professionnels des matériaux et de la mise en œuvre, les services publics concernés, les Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS), les Marins Pompiers, la Sécurité Civile et les centres scientifiques et techniques.*

## 4.2. La démarche proposée

**1** - Mettre en place un **OBSERVATOIRE DES PPRIF** pour connaître et diffuser l'ensemble des réglementations applicables et pouvoir envisager un changement dans les règles.

**2** - Trouver les **réponses techniques** en faisant **l'ETAT DE L'ART** des connaissances sur le comportement au feu des constructions utilisant du bois ou d'autres matériaux biosourcés.

- Quelles doivent être les performances au feu de bâtiments soumis au risque d'incendie de forêt ?
- Quels types constructifs étudions nous et avec quels matériaux ?
- Comparaison avec les performances des matériaux conventionnels ou traditionnels ?
- Rechercher des références : essais, études (nationales et internationales)
- Diffusion des résultats : rédactions, formations

**3** - **Influencer les réglementations** sur la base des connaissances mobilisées.

- Au niveau local : animation des acteurs directement impliqués dans les PPRIF
- Au niveau national : aller vers une démarche générale d'élaboration des dispositions constructives plus technique et non discriminatoire par principe

**4** - Si le rapport le juge utile, réaliser des **essais au feu** qui consolident nos arguments.

## 4.3. Les différentes phases

### **ACTUELLEMENT : PHASE 0 préalable**

Travail de compréhension et de cadrage de la problématique, démarrage de l'observatoire  
Premiers contacts avec les professionnels et les institutionnels, présentation de la démarche  
Recherche de financements pour la phase 1

### **PHASE 1 : MOBILISER LES CONNAISSANCES ET INFLUENCER LA REGLEMENTATION (1 an)**

- Mise en place de l'OBSERVATOIRE des PPRIF
- Etat de l'art: Recueil et synthèse de l'ensemble des données techniques existantes
- Argumentation technique et réglementaire auprès des services concernés
- Information et formation des professionnels
- Définition des protocoles des essais au feu complémentaires

### **PHASE 2 : REALISATION D'ESSAIS AU FEU**

à partir de 2016 si le besoin est confirmé



## 5. Conclusion : initier la démarche dès 2015

Ce projet nous donne l'opportunité de développer la construction durable en zone à risque d'incendie de forêt : ENVIROBAT-BDM est prêt à démarrer la **PHASE 1** dès le début de l'année 2015.

La région PACA soutient le projet et l'Etat (DHUP) a montré un réel intérêt.

### **QU'EN DITES VOUS ?**

**Avez-vous des attentes particulières ?**

**Souhaitez-vous apporter votre vision et votre expérience ?**

**Etes-vous intéressé pour participer aux travaux de la phase 1 ?**

**Etes-vous prêt à participer au financement ?**



### **PHASE 1 : MOBILISER LES CONNAISSANCES ET INFLUENCER LA REGLEMENTATION (un an)**

- Mise en place de l'OBSERVATOIRE des PPRIF
- ETAT DE L'ART: Recueil et synthèse de l'ensemble des données techniques existantes
- Argumentation technique et réglementaire auprès des services concernés
- Information et formation des professionnels
- Définition des protocoles des essais au feu complémentaires



**Merci de votre attention.**

**A votre disposition pour échanger  
et approfondir le sujet.**

Contact projet : **Jean-Brice CORDIER**  
**ENVIROBAT-BDM**

Résidence Le Phocéan, 32 rue de Crimée, 13003 Marseille

Tel : 04 95 04 30 44 / 06 78 66 44 24

Mel : [contact@polebdm.eu](mailto:contact@polebdm.eu) / [jb.cordier@envirobat-med.net](mailto:jb.cordier@envirobat-med.net)

